Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT
Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT
NANTES

CANTON
SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

28 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à la Canopée au Bois Cesbron, nouveau lieu habituel des séances, après convocation légale en date du dix-huit mars deux mille vingt-deux, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, M. Vincent BOILEAU, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, M. Florent THOMAS.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Dominique VIGNAUX	donne procuration à	M Lionel AUDION
Mme Armelle CHABIRAND	donne procuration à	M. Yann GUILLON
Mme Catherine LE TRIONNAIRE	donne procuration à	M. Vincent BOILEAU
M. Morvan DUPONT	donne procuration à	M. Ronan GILLES
M. Jean-Yves ROUX	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX
Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. Dominique GOMEZ
Mme Maryse PIVAUT	donne procuration à	Mme Marylène JÉGO
M. Jean-Jacques DERRIEN	donne procuration à	M. Gilles BERRÉE
M. Thierry BOUTIN	donne procuration à	Mme Florence CORMERAIS
Mme Cyriane FOUQUET-HENRI	donne procuration à	M Florent THOMAS
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT

Absente excusée :
Mme Stéphanie BELLANGER

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

19. Débat sur les garanties de la protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire rapporte :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prévoit en son article 4-III que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales (...) organisent débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance ». Il est proposé au membres du conseil municipal se réunissant le 28 mars 2022 de répondre à cette obligation. Il s'agit d'un débat sans vote, informant sur les enjeux et les modalités de mise en place prévues.

L'ordonnance précitée, prise en application de l'article 40 de la loi du 06/08/2019 portant réforme de la fonction publique, constitue le nouveau cadre juridique de la participation des employeurs territoriaux à protection sociale complémentaire (PSC) des agents publics.

Actuellement, les collectivités territoriales n'ont pas l'obligation de participer à la mutuelle de leur personnel ; cette participation est facultative. A Orvault, il n'y a pas de participation à ce titre.

Le nouveau cadre juridique oblige désormais les collectivités à avoir cette participation, d'une part pour s'aligner sur le secteur privé, mais surtout d'autre part afin de garantir l'accès aux soins et maintenir le niveau de vie des agents.

Cette participation obligatoire se décline en deux temps :

- Une participation obligatoire au financement de la Mutuelle « prévoyance » au plus tard à compter du 1er janvier 2025.

  La mutuelle « prévoyance » permet d'assurer tout ou partie du maintien du traitement en cas d'arrêt de travail.

  Cette participation ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence.
- Une participation obligatoire au financement de la Mutuelle « santé » au plus tard à compter du 1er janvier 2026.

  La mutuelle « santé » permet le remboursement des frais de santé en complément de la sécurité sociale.

  Cette participation ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence.

Cette participation obligatoire peut prendre deux formes différentes :

- La conclusion d'un accord collectif à adhésion obligatoire des agents.
- La participation aux contrats individuels des agents souscrits auprès d'organismes labellisés.

Ce choix doit être mené dans le cadre du dialogue social.

Aussi, la Ville a d'ores et déjà lancé un groupe de travail avec les représentants du personnel.

Réuni pour une première réunion de travail le 25 janvier dernier, les membres du groupe ont fait différentes propositions d'actions :

- Tout d'abord, il a été proposé d'interroger les agents sur leur rapport à la mutuelle : un questionnaire va ainsi être diffusé fin février auprès de tout le personnel pour recueillir leurs souhaits et commentaires sur le sujet. Les membres du groupe privilégient la participation employeur aux contrats individuels souscrits par les agents, mais dans le cadre d'un dialogue transparent avec le personnel préfèrent associer le plus grand nombre à ce choix.
- Ensuite, les membres ont proposé de réfléchir à un échéancier prévoyant une progressivité de la mise en place de la participation employeur, en commençant par exemple par accompagner les agents aux revenus les plus faibles. Ce travail, en lien avec la construction du budget, ne pourra se faire qu'à la suite de la publication d'un décret qui devrait en particulier préciser les montants de référence imposés aux employeurs.
- Afin d'accompagner les agents, une Foire aux questions (FAQ) va être mise en place sur l'intranet de la Ville. Est également prévue l'organisation d'un forum des mutuelles à destination du personnel.
- Enfin, cette obligation incombant à toutes les collectivités territoriales, des échanges réguliers sur le sujet sont prévus dans le cadre des groupes de discussions métropolitains.

Le groupe de travail se réunira le 29 mars prochain afin de préparer ses premières propositions à soumettre à l'avis du comité technique du 29 avril, en préparation aux décisions qui seront à valider lors d'un prochain conseil municipal.

DEBAT

Sur proposition de la commission Ressources et Administration, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du débat sur la participation sociale complémentaire.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 29 MARS 2022
Et par publication le : 29 MARS 2022

Extrait certifié conforme
Orvault, le 29 mars 2022
Pour le Maire
Le Directeur général

MAIRIE D'ORVAULT 44700

Jean-François MAISONNEUVE